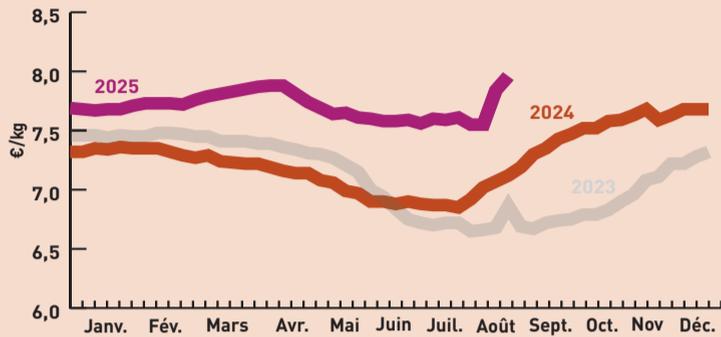


Veaux

Veaux de boucherie (kg net entrée abattoir) Cotations nationale FranceAgriMer du 08/09/25 au 14/09/25				
Cat.	Blanc	Rose clair	Rose	Rouge
E	-	-	-	-
U	-	9,32 €	7,03 €	-
R	-	8,34 €	7,13 €	-
O	-	7,96 €	6,70 €	5,74 €

Veaux rose clair 0 - Cotations FranceAgriMer



Jeunes veaux (prix min-maxi en euros)	Marchés régionaux du 09/09 au 10/09/25			
	Mâles croisement	Femelles croisement	Mâles Montbéliard	Mâles Laitiers
St Laurent-de-Chamousset (veau de 10 j à 4 sem) Supérieure/Elevage (min-max)			Race mixte (+60 kg) 585-630 €	Croisé mixte 890-990 €
Saint Étienne (veau 45-50 kg - Mixte)	600-700 €	450-520 €	330-370 €	(40-45 kg) 230-270 €
Saint Étienne (veau 50-55 kg - Mixte)	720-820 €	520-610 €	400-460 €	
Saint Étienne (Supérieur élevage)	820-920 €	620-680 €	470-600 €	310-400 €
Bourg-en-Bresse (veau 45-50 kg - engrais 0)	440-540 €	400-490 €	335-390 €	275-320 €

Caprins

Chevreau vif (prix «départ élevage» hors taxe exprimé en euro/kg vif) Cotations FranceAgriMer du 08/09 au 14/09/25			
Poids	Prix moyen	Variation	
		Valeurs	%
8 à 11 kg	3,74	-	-

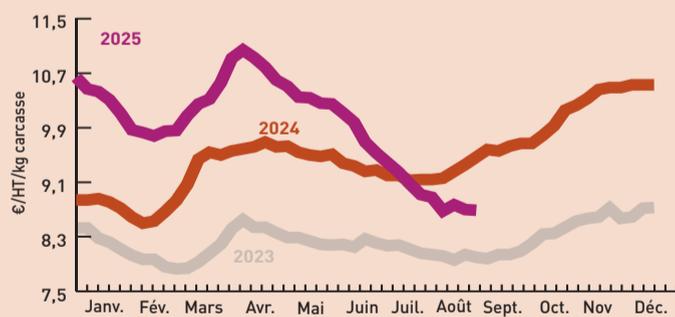
Volume peu important.

Ovins

Prix moyens pondéré (entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse [5 ^e quartier inclus] Cotations FranceAgriMer du 08/09/25 au 14/09/25				
Cat.	Poids	U	R	O
Couvert	13 - 16 kg		9,38 €	9,13 €
Couvert	16 - 19 kg	-	9,38 €	8,87 €
Gras	13 - 16 kg	-	-	-
Gras	16 - 19 kg	-	8,80 €	-

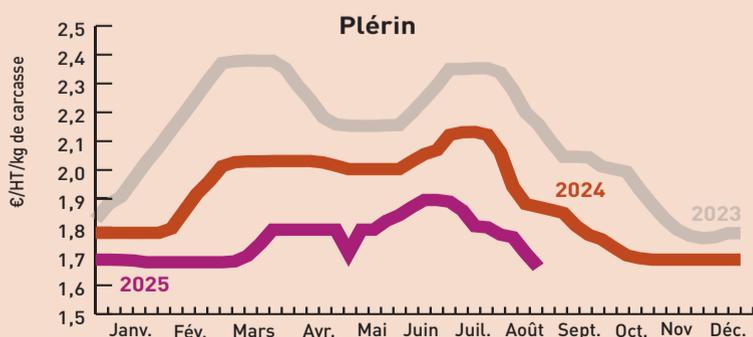
Prix moyens pondéré (entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse [5 ^e quartier inclus] Cotations FranceAgriMer du 08/09/25 au 14/09/25	
Prix moyen pondéré des agneaux	Moyenne agneaux Rungis
8,69 (-0,01)	10,55 (-0,16)

Prix moyen pondéré des agneaux



Porcins

Porcs charcutiers cadran de Plérin (3 063 porcs présentés) Cotations du 15/09/2025	
Prix moyen (sur une base de 56 TMP) :	1,663 €



Porcs abattus en Rhône-Alpes Cotations FranceAgriMer du 05/09 au 11/09/25	
1,9 € (-0,03) /carcasse euros	

MMAG 42

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
Siège social : LA TALAUDIÈRE (Loire), 15 Rue de la Chazotte
R.C.S. SAINT ETIENNE 819 160 631

Modification

Par A.G.E. du 20 juin 2025, les actionnaires de la société ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 25 263 €, par voie de rachat et d'annulation de 25 263 actions. Le capital s'élève ainsi à 1 174 737 €, divisé en 1 174 737 actions entièrement libérées.
Inscription modificative et dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

LE PRESIDENT

ANNONCES LÉGALES

Une question ?

Appelez Pauline au **04 77 92 80 30**
ou envoyez un mail à legales@paysansdelaloire.fr



GAEC GRANGE

GAEC au capital de 92 000 €
Siège social : 1741 Chemin des Buissons 42210 Saint-André-le-Puy
378 954 416 RCS de Saint-Etienne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'AGE en date du 27/06/2025 les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs, M. GRANGE Jean-François, demeurant 1741 Chemin des Buissons 42210 Saint-André-le-Puy et M. GRANGE Serge, demeurant 1020 Chemin des Pies et des Varennes 42210 Bellegarde-en-Forez pour leur gestion et les ont déchargés de leur mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.
Radiation au RCS de Saint-Etienne



JURITECH NOTAIRES à Saint-Etienne (Loire) 41, rue des Acières

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Antoine BÉRINCHY, notaire associé à ST-ETIENNE (42000), 41 rue des Acières, a été effectué le 17 septembre 2025, un changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté de biens réduite aux acquêts entre:

Monsieur Pascal Marc BREGÈRE, médecin anesthésiste, et Madame Véronique Antoinette Denise SEUX, infirmière, demeurant ensemble à LA FOUILLOUSE (42480), 35 allée du Forez. Monsieur est né à ST-ETIENNE (42000) le 13 mars 1962. Madame est née à ST-ETIENNE (42000) le 6 juin 1963. Mariés à la mairie de ST-ETIENNE (42000) le 26 mars 1994 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André CELLARD, notaire à ST-ETIENNE (42000), le 28 février 1994.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion. Le notaire.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 15 juillet 1997, Mlle Michèle Henriette Pierrette BERCHU, demeurant à MONTROND LES BAINS (42210) 213 Chemin Letra, né à ST ETIENNE (42000) le 13 décembre 1941 et décédée à LA TALAUDIÈRE (42350) le 11 mai 2024, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du PV d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hervé DENIEUIL, à ST-ETIENNE (Loire), 3 Place du Peuple, code CRPCEN: 42007, le 9 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Maître Philippe GONON notaire associé à ST-ETIENNE (42000) 5 rue Mi-Carême, référence CRPCEN: 42005, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de ST ETIENNE de l'expédition dudit PV constatant le contrôle de la saisine du légataire universel.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis Philippe GONON

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 10/04/2000, Mme Josette Marie MIALLONIER, retraitée, vve de M. Antoine Jean DREVET, née à ST-ETIENNE (42) le 28/08/1930, dt à ST CHAMOND (42400) 13rue Oriol, est décédée à ST-CHAMOND le 18/07/2025.

A consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt reçu par Me MIFSUD, Notaire à ST-CHAMOND, le 5/08/2025.

Opposition pourra être formée par tout intéressé auprès de Me GOYET notaire à LA TALAUDIÈRE, CRPCEN 42031, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de ST-ETIENNE du PV d'ouverture du testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

BLANCHET IMMOBILIER

S.A.R.L. au capital de 64 400 €
Siège social : ZAC Des Granges - 3 Rue des Roseaux Verts MONTBRISON (Loire), R.C.S. : SAINT ETIENNE 529 150 062

Modification

Par A.G.E. en date du 3 juillet 2025, les associés de la société ont augmenté son capital social de la somme de 4 093,60 € par apports en nature et création de 1 462 parts nouvelles, émises au prix global de 246 103 €, prime d'émission globale de 242 009,40 € incluse. Le capital est ainsi porté à 68 493,60 € divisé en 24 462 parts de 2,80 € chacune.
RCS et dépôt légal : SAINT ETIENNE. LA GERANCE.



SCEA BERNARD VERRIER

SCEA au capital de 227200 €
Siège social : Le Plantier 42520 Mallevall 531 648 657 RCS de Saint-Etienne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'AGE en date du 31/05/2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. VERRIER Bernard, demeurant le Plantier 42520 Mallevall pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation sur les comptes clos au 31/12/2024.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.
Radiation au RCS de Saint-Etienne

Suite des annonces légales en page 32



PROJET DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT DE SAINT GEORGES EN COUZAN

Enquête publique

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement de la commune de Saint Georges en Couzan, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique du jeudi 18 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 17 octobre 2025 jusqu'à 16h00.

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2025-07-190) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Xavier DEJOB, ingénieur génie civil et urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Saint Georges en Couzan, du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du département de la Loire pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.loire.fr/enquetepublique.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) - 56 route de Saint Just, 42990 Saint Georges en Couzan ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.saint.georges@loire.fr

Un poste informatique est mis à disposition au Département de la Loire, 22 rue Paul Petit, 42022 Saint Etienne, uniquement sur rendez-vous (04 77 12 52 31), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1: la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- 2: un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,

- 3: le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- 4: la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

- 5: le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,

- 6: une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Georges en Couzan pour recevoir les observations :

- le jeudi 18 septembre 2025 de 8h30 à 11h30

- le mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30

- le vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 16h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site du département à www.loire.fr/enquetepublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agromatériau et Forêt (AAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT ETIENNE Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie MORIN - Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service AAF - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 ST ETIENNE Cedex 1 - tél: 04 77 43 71 20.

MGP INVEST

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue 30/04/2025 sur le site Internet de Paysans de la Loire concernant la société

MGP INVEST

Il faut supprimer: Sigle: MGP INVEST

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2024, le tarif annuel 2025 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,187 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



LE COURTIER DE LA FENETRE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU
CAPITAL DE 5 000 EUROS
Siège social : 10 B rue de Montbrison
ST GENEST LERPT (42530)
891 698 961 RCS SAINT-ETIENNE

Modification des dirigeants / Transfert du siège social

D'un PV de décisions de l'associé unique du 8/09/2025, il résulte que :

- M. Kevin ANDALORO, demeurant à ST ETIENNE (42100) 34 cours Fauriel, a été nommé Président de la société pour une durée indéterminée à compter du même jour en remplacement de M. Carl GIANFUR-CARO, démissionnaire le même jour. Cette nomination a entraîné la fin des fonctions de Directeur Général de M. Kevin ANDALORO ; lesquelles n'ont fait l'objet d'aucun remplacement.

- Le siège social a été transféré à compter du même jour, de ST GENEST LERPT (42530), 10 B rue de Montbrison, à SAINT-ETIENNE (42100), 23 rue des Moulins. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au GTC de ST ETIENNE.

Pour avis,
le représentant légal.

ACOPHYM

S.A.R.L. au capital de 28 420 €
Siège Social : SAINT CHRISTO EN JAREZ
(Loire) N° 690 Maison Neuve
RCS : SAINT ETIENNE 797 431 863

MODIFICATION DE L'OBJET

Par décision en date du 11 SEPTEMBRE 2025, l'A.G.E. de la société a décidé d'étendre, à compter du même jour, l'objet social de la société aux activités de : La location nue et meublée de tous biens ; Tout achat, vente de biens ou produits, toute prestation de services.

Inscription modificative et dépôt légal : RCS SAINT ETIENNE

LA GERANCE,

YM4E

Constitution

Avis est donné de la constitution de la S. A.S. avec les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
Dénomination : YM4E
Capital de 5 000 €, divisé en 5 000 actions - apport en numéraire : 5 000 EUROS

Siège social : GENILAC (Loire) 240 Rue des Heures des Prés

Objet social : Toutes prestations de conseils en nature de pilotage global d'entreprise et de direction générale externalisée ; Les activités de direction de gestion, de coordination, de contrôle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social de filiales ; L'animation de ses participations par la définition seule et exclusivement de la politique du groupe imposée aux filiales ; La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres ; Toutes activités accessoires de gestion courante, prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'étude, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc..., destinés aux filiales ou participations ; Marchand de biens ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S..

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires

Tout actionnaire dont les actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée peut participer au vote. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Robin DUCO, demeurant à GENILAC (Loire), 240 rue des Heures des Prés.

Dépôt légal : R.C.S. : SAINT ETIENNE.

POUR AVIS

LACAVAN

S.C.I. au capital de 1 000 EUROS
Siège social : CHAZELLES SUR LYON
(Loire)
58 bis rue de St Galmier
RCS : SAINT ETIENNE 977 995 653

Transfert du siège social

Par AGE du 9 septembre 2025, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), 15 Rue des Sports, et ce avec effet au 9 septembre 2025.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. SAINT ETIENNE.

Le Président

LTDV

Constitution

Au terme d'un acte SSP à St Etienne du 07/09/2025, enregistré le 10/09/2025 sous le n° DOSSIER 2025 00034830 réf: 4204P01 2025 A 02159, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme : SAS
Dénomination : LTDV
Siège social : 31 Impasse des mouliniers - 42 100 ST ETIENNE
Objet : RESTAURATION SUR PLACE ET A EMPORTER TRAITEUR
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés

Capital : 1 000, 00 €
Président: Mr DE VITO Laurent, né le 31/11/1970 à ST ETIENNE, domicilié 31 impasse des mouliniers-42100 ST ETIENNE
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE.

Pour avis
le Président

LES VINS DU XAV

S.A.S. au capital de 1 000 EUROS
Siège social : CHAZELLES SUR LYON
(Loire)
58 bis rue de St Galmier
RCS : SAINT ETIENNE 987 549 904

Transfert du siège social

Suivant décisions du 9 septembre 2025, l'actionnaire unique de la société a décidé de transférer le siège social à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 15 Rue des Sports, et ce avec effet au 9 septembre 2025.

Inscription modificative et dépôt légal : R. C.S. : SAINT ETIENNE

Le Président

COMMUNE DE CREMEAUX (42260)

Enquête publique

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique préalable relative à la délimitation des **zones d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales**.

Cette enquête est destinée à recueillir les observations du public pour une durée de 33 jours consécutifs, **du 3 octobre 2025 à 9h au 3 novembre 2025 inclus jusqu'à 12h**.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de CREMEAUX 15 Grand Rue, Place de Pierre Bénite 42260 CREMEAUX

Monsieur Pierre FAVIER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de CREMEAUX du 3 octobre 2025 à 9h jusqu'au 3 novembre 2025 inclus 12h aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

le mardi de 8H30 à 12H15
le mercredi de 9H15 à 12H15
le jeudi de 8H30 à 12H15
le vendredi de 8H30 à 12H15

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune cremeaux.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Les observations sur ce projet pourront également être reçues par le Commissaire enquêteur au plus tard le 3 novembre 2025 jusqu'à 12h

-par courrier, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en MAIRIE 15 Grand Rue, Place de Pierre Bénite 42260 CREMEAUX en précisant sur l'enveloppe la mention ne pas ouvrir.

-par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueassainissement@cremeaux.fr (cette adresse sera active du 3 octobre 2025 à 9h au 3 novembre 2025 inclus jusqu'à 12h).

Monsieur Pierre FAVIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en Mairie de CREMEAUX

le vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h et le vendredi 31 octobre 2025 de 9h à 12h.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de CREMEAUX le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (cremeaux.fr) pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Il pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

La délimitation des **zones d'assainissement collectifs et non collectifs et des eaux pluviales**, sera ensuite approuvée par délibération du Conseil Municipal de CREMEAUX.

CHRONIQUE JURIDIQUE |

Remboursement anticipé d'un prêt : quel en est le coût ?

Un emprunteur peut décider de rembourser de manière anticipée son prêt. Le prêteur ne peut pas s'y opposer, mais il pourra alors réclamer une indemnité du fait de ce remboursement anticipé, sous réserve que cette indemnité soit prévue de manière explicite par le contrat de prêt.

C'est le code de la consommation qui fixe les possibilités et les plafonds des indemnités de remboursement anticipé des prêts, suivant leur nature.

Il existe trois grandes catégories de prêt : les prêts immobiliers, les prêts à la consommation et les prêts à titre professionnel.

Pour les prêts immobiliers, l'article R313-25 du code de la consommation précise que l'indemnité éventuellement due par l'emprunteur en cas de remboursement par anticipation ne peut excéder la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement. Aux termes de l'article L313-48 du code de la consommation, il existe trois cas d'exonération lorsque le remboursement est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement de lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Pour les prêts à la consommation, (prêts souscrits par des particuliers non professionnels), lorsque le montant du remboursement par anticipation est supérieur à la somme de 10 000 euros sur douze mois glissants, une indemnité pourra être exigée sous réserve qu'elle soit prévue de manière explicite par le contrat de prêt. Cette indemnité ne peut pas dépasser 1 % du montant du crédit si la durée de remboursement restante est supérieure à un an. Si ce délai est inférieur à un an, la pénalité est de 0,5 % du montant du crédit. Il existe également des cas d'exonération (autorisation de découvert, taux débiteur non fixe, le prêt est un crédit renouvelable...).

Pour les prêts professionnels (le professionnel est, aux termes de l'ordonnance du 14 mars 2016, « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »), l'article L311-1 du code de la consommation exclut du champ d'application de la loi les opérations d'emprunt liées à l'activité professionnelle. Ainsi, dans le cas d'un prêt professionnel, ce seront les modalités prévues par le contrat de prêt qui seront applicables. Par conséquent, lors de la conclusion de ce contrat, il vous appartient de bien négocier les modalités d'une éventuelle indemnité de remboursement anticipée. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 42 24 0242 01 : superficie totale : 89 a 04 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : CORDELLE (89 a 04 ca) - 'RILLY' : A-132-672. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 42 25 0200 01 : superficie totale : 50 ha 51 a 10 ca dont 37 ha 12 a 98 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : CHUYER (34 ha 70 a 39 ca) - 'LA BARONNETTE' : C-175-176-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494 - 'LE COL SUD' : C-235-236-237-1182. PAVEZIN (15 ha 13 a 21 ca) - 'LA BARONNETTE' : AK-129-130. PÉLUSSIN (67 a 50 ca) - 'CRETE DE BOURCHANY' : E-1253. Zonage : CHUYER : N. ZAP - PAVEZIN : N - PÉLUSSIN : N. Occupation : Libre

AS 42 25 0201 01 : superficie totale : 73 a 91 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : VERANNE (73 a 91 ca) - '0056 CHE DE LA CAMIERE' : AI-346 - 'LA TRONCHIAT' : AI-135-136-137-138. Zonage : A. N. Occupation : Libre

AR 42 25 0074 01 : superficie totale : 35 a 69 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SURY-LE-COMTAL (35 a 69 ca) - 'EPELUY-OUEST' : AM-25-26 - 'LES SAGNES-NORD' : AM-164. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 42 25 0197 01 : superficie totale : 8 ha 45 a 57 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND (8 ha 45 a 57 ca) - '0451 RTE DE SAINT CYR' : ZA-48 - 'A BOUCHOUCLETTE' : ZA-45. Zonage : ZAP. Occupation : Libre

AS 42 25 0202 01 : superficie totale : 1 ha 31 a 41 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : CHANGY (37 a 90 ca) - 'LES PIERRARDS' : A-38-754. VIVANS (93 a 51 ca) - '2600 RTE DE SAINT GERMAIN' : C-473 - 'LES PIERRARDS' : C-272-462-516. Zonage : CHANGY : CN - VIVANS : RNUnu. Occupation : Libre

AS 42 25 0093 01 : superficie totale : 72 a 06 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : POUILLY-SOUS-CHARLIEU (72 a 06 ca) - 'LES LÈVEES' : D-257-258-259. Zonage : A. Occupation : Occupée

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **04/10/2025** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction42@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique 42000 ST ETIENNE - Mail : direction42@safer-aura.fr.